



### **3 Aménagement d'un parc intergénérationnel : Lot unique avenant n°1 plus-value**

Madame le Maire a présenté aux membres du conseil municipal l'avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement d'un parc intergénérationnel pour l'entreprise ID VERDE. En effet, suite à des travaux et à des aménagements complémentaires mais aussi à l'abandon de plants ou d'éléments d'aménagement, le montant du marché initial est modifié comme suit :

#### **► Eléments et aménagements supplémentaires :**

- Panier de basket
- Poteaux câble remplacement haie
- Dalle béton

Sous-total H.T plus-value : 7 744.09 €

#### **► plants et aménagements supprimés :**

- Haies, fruitier
- Tuteurs, ganivelles, portillon

Sous-total H.T moins-value : - 7 187.68 €

**Total général : plus-value de 556.41 € H.T soit 667.69 € T.T.C**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont autorisé Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 et à le notifier à l'entreprise ID VERDE.

### **4 Recrutement d'un contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée -art.3 1°).**

Vu la nécessité de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la rédaction et à l'édition de la Lettre Tréméloise (bulletin municipal d'avril 2022), le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 15/02/2022 au 31/03/2022 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Il assurera des fonctions de chargée de l'élaboration du bulletin municipal à temps non complet pour un volume horaire forfaitaire de 20 heures de travail. Il devra justifier de qualités rédactionnelles et d'une expérience journalistique. Sa rémunération sera calculée par référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif **SOIT** sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 343, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

### **5 Investissements 2022 : autorisation de dépenses en attendant le vote du BP 2022/précisions au niveau des articles.**

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du

budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé, à l'unanimité, Madame Le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement du budget principal à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 soit :

- **Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :**

Article 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 10 000.00 €

- **Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 772.00 €**

Article 2138 Autres constructions : 1 328.00 €

Article 2158 Autres : 444.00 €

- **Chapitre 23 Immobilisations en cours : 33 707.00 €**

Article 231 Immobilisations corporelles en cours : 33 707.00 €

**Cette délibération remplace et annule la délibération en date du 17/12/2021.**

## **6 Don reçu pour la commune**

Madame Le Maire a informé les membres du conseil municipal du don d'un montant de 200.00 € fait à la commune par Monsieur Franck MOAL, domicilié La ruche bleue 7 rue des Abeilles 29 600 Morlaix. Ce don a été accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

## **7 Protection Sociale Complémentaire**

Madame Le Maire a présenté aux membres du conseil municipal les grands points de la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents territoriaux qui peuvent se résumer ainsi :

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

-L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

-L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier : 3 dates à retenir :

**-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante** « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

**-01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

**-01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

- La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- La possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

**Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.**

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

**D'ici-là, tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser pour le vendredi 17 février 2022 par mail à [psc@cdg22.fr](mailto:psc@cdg22.fr) au Centre de gestion des Côtes d'Armor :**

- leur lettre d'intention (cf modèle ci-joint) accompagnée :
- du fichier Excel (2 onglets) relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer (cf. doc joints)
- de la délibération (sans vote) de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents (cf. modèle joint).

*Une synthèse des débats des collectivités des Côtes d'Armor sera présentée par le CDG 22 au CT départemental ; en outre une commission réunissant des représentants des élus et des organisations syndicales siégeant au CT départemental et au sein des CT locaux se réunira le 24 janvier 2022 afin d'alimenter la réflexion en amont du comité technique départemental et de recueillir les observations des organisations syndicales et des employeurs locaux.*

**Aussi, Madame le Maire a proposé au conseil municipal de débattre des points suivants :**

### **Garanties d'assurance prévoyance**

1. **Le montant de la participation employeur et le calendrier,**
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation,**
  - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

### Garanties d'assurance santé

1. **Le montant de la participation employeur,**
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation,**
  - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité, d'attendre la parution des décrets d'application et le résultat de la consultation menée par le CDG 22 pour la garantie prévoyance pour se positionner sur les modes de contractualisation et de participation pour la garantie prévoyance et la garantie d'assurance santé

### 8 Mise en vente du bâtiment communal ancienne garderie périscolaire

Madame Le maire a rappelé que la vente du bâtiment communal de l'ancienne garderie périscolaire située 13 rue de l'école – cadastrée AB 102 est déjà confiée à :

→ l'Agence des Bruyères (agence immobilière) 22 310 Plestin-Les-Grèves

→ l'étude de Maîtres Wattebled, Allano et Fercoq-Le Guen 22 420 Plouaret

Madame Le maire a proposé que la vente soit aussi confiée au mandataire immobilier IAD France 77 127 LIEUSAIN.

- Pris de vente du bâtiment : 80 000.00 € T.T.C (hors frais d'acte et d'enregistrement à la charge de l'acheteur)

- Honoraires du mandataire : 6 000.00 € T.T.C (à la charge de la commune)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé le Maire à confier la vente de ce bâtiment à ce mandataire immobilier ainsi qu'à signer tout document relatif à ce mandat de vente.

**9 Création d'une garderie périscolaire /devis pour les prestations études préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans, missions d'OPC.**

Madame le Maire a présenté aux membres du conseil municipal le devis du service commun bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté, validé à l'unanimité, pour les prestations suivantes :

- Faisabilité
- Programmation
- Ecriture du marché de Maîtrise d'œuvre
- Mise en œuvre par le service marché
- Analyse des offres
- Notification par le service marché

Montant total TTC : 1 480.00 €

Fait à Trémel, le 5 mars 2022  
Le Maire, Cécile AURIAC.

